18 Dec 1793

DÉCRET N.° 1974.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 28.e jour de Frimaire, an second de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui met les Fondeurs de caractères d'Imprimerie en réquiſition.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le décret qui met les imprimeurs en réquiſition, s'étend aux fondeurs de caractères d'imprimerie, & ſera exécuté dans toutes ſes diſpoſitions à l'égard de ces derniers, comme elles le ſont envers les premiers.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 30 Frimaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* VOULLAND, *préſident*; REVERCHON & PHILIPPEAUX, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs

départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le trentième jour de Frimaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DEFORGUES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.ᵉ de la République.